



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 011 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-051 en date du 27 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2017/047 en date du 21 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 mars 2017.

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter la piste d'athlétisme de Smarves par la réalisation d'un revêtement synthétique.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de sa compétence optionnelle relative aux équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire ».

Le conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

II – Groupe de compétences optionnelles :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

AR PREFECTURE

086-218600658-20170502-BT_170503_1126-DE
Regu le 10/05/2017

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
 - La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
 - La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;
 - La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;
 - La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels.
(...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- De demander à Mme la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

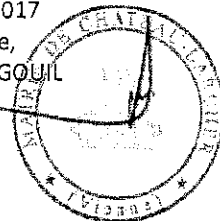
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170502-BT_170503_1126-DE
Reçu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 012 – CREATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a mis en place pour 2017 un nouveau dispositif : le plan « Héritage 2024 » qui a pour objectif d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la commune de Château-Larcher prévoit la création d'un city-stade dont l'implantation s'effectuera au niveau de l'enceinte de l'école,

Nature des travaux : Implantation d'un terrain multisports LUD'EAU dimensions 12x24 m

Coût des travaux : 64 665,00 € HT

Réalisation des travaux : 2018

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE HT		RECETTES	
Implantation City-stade	64 665.00 €	CNDS	32 332.50 €
		Conseil Départemental	20 000.00 €
		Reste à charge de la commune sur fonds propres	12 332.50 € HT Soit 25 265.50 € TTC
TVA 20 %	12 933.00 €		
TTC	77 598.00 €		77 598.00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Départemental de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement ainsi présenté

AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1130-DE
Reçu le 10/05/2017

- De solliciter le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Départemental de la Vienne aux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

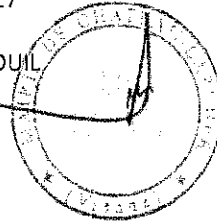
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218800658-20170503-BT_170503_1130-DE
Reçu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 013 – APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code de l'Energie,

VU la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

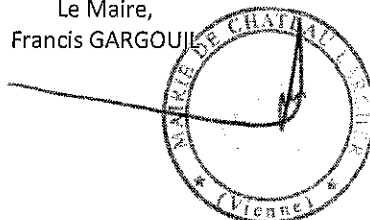
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20170503-BT_170503_1131-DE
Reçu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 014 – CREATION DES POSTES SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création de deux postes d'Agents Contractuels pour « besoin saisonnier » pendant la période estivale :

Dates	Nombre d'Heures
Juillet – août 2017	28 heures par semaine

Ces agents percevront la rémunération de l'Echelle C1, (échelon 1) en tant qu'agent contractuel, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Les missions précises de ces Emplois saisonniers seront les suivantes :

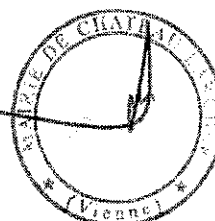
- Accueil et Permanence à l'Office du Tourisme
- Gestion des redevances de l'aire camping-cars

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer ces postes d'agents contractuels,
- DECIDE d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Château-Larcher et l'Office de Tourisme de Château-Larcher pour gérer au mieux l'accompagnement des saisonniers,
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les contrats.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 3 mai 2017
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1134-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 015 – SALLE SOCIO-CULTURELLE : VALIDATION DES DEVIS DES TRAVAUX POUR L'ADAP

Vu le Code de la construction et de l'habilitation ;

vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habilitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'habilitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes au public ;

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la Commune de Château-Larcher a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble de ses ERP et IOP de son territoire comportant le phasage sur 6 ans et le coût total des actions projetées.

A ce titre, la commune a soumis à consultation trois entreprises afin de réaliser les 2 tranches de travaux au niveau de la salle socio-éducative :

Entreprises	Tranche 1 (TTC)	Tranche 2 (TTC)
EUROVIA	8 513.16 €	12 372.00 €
Eurl BRANGER	7 261.16 €	14 925.18 €
TPP GERVAIS	12 659.20 €	19 633.80 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-ET_170503_1136-DE
Regu le 10/05/2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'Eurl BRANGER pour la tranche 1 des travaux d'accessibilité, soit pour un montant de 7 261.16 € TTC, (Sept mille deux cent soixante et un euros et 16 cents)
- DECIDE de retenir EUROVIA pour la tranche 2 des travaux d'accessibilité, soit pour un montant de 12 372 € TTC (Douze mille trois cent soixante-douze euros)
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les devis et tous documents afférents au dossier.

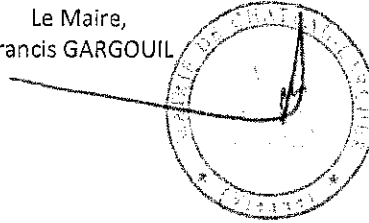
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860658-20170503-BT_170503_1136-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVault, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 016 – SALLE SOCIO-CULTURELLE : VALIDATION DES TRAVAUX DE DEMOUSSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises JOLY de MARNAY et HERVE de Château-Larcher, pour effectuer le démoussage sur une partie de la salle socio-éducative.

CONSIDERANT les 2 propositions des entreprises,

INDIQUE que le devis de l'entreprise HERVE s'élève à 1 527.24 € TTC et que le devis de l'entreprise JOLY s'élève à 2 996.40 € TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise la « mieux disante » est l'entreprise HERVE,

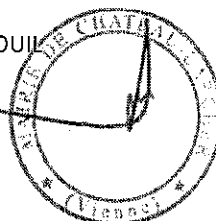
Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise HERVE de Château-Larcher pour un montant total HT de 1 527.24 € TTC (mille cinq cent vingt-sept euros et 24 cents)
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 3 mai 2017
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1138-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 017 – MAIRIE ET MAISON DES SERVICES : REFECTION DE TOITURES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. LABELLE indique que 4 entreprises ont été sollicitées pour effectuer la réfection des toitures de la Mairie et Maison des services.

Parmi ces consultations, seules 3 entreprises ont répondu au cahier des charges correspondant aux travaux.

M. LABELLE présente le tableau suivant :

Entreprise	Adresse	Montant TTC
CCV Dany BERTRAND	Rte de Champagné – Vivonne - 86370	27 953.23 €
COUVR'TOIT Sarl	10 Rue des Trois Rivières – Voulon – 86700	26 107.03 €
JOLY Eric Sarl	Le Vieux Marnay – Marnay – 86160	25 880.04 €

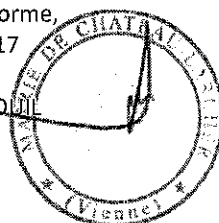
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'offre de l'entreprise JOLY qui est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise JOLY de Marnay pour un montant de 21 566.70 € HT soit 25 880.04 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise JOLY et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 3 mai 2017
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1141-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 018 – ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES : CHOIX D'UN ARCHITECTE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que suite à la volonté du conseil municipal de revoir l'implantation du projet du futur atelier des services techniques, trois architectes ont été sollicités.

ECOBAT Eurl de Chauvigny propose une prestation à hauteur de 3 350.00.00 € HT, soit 4 020.00 € TTC

MOREAU Sarl de Vivonne propose une prestation à hauteur de 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC

ATELIER DE TRAIT de St Fraigne n'a pas répondu

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise MOREAU de Vivonne pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise MOREAU et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1143-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017-019 – REVALARISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune dont la population totale se situe entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

CONSIDERANT que pour une commune dont la population totale se situe entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

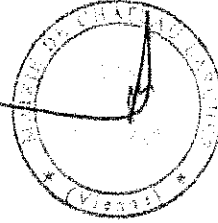
Elus	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	31
1 ^{er} adjoint	6.25
2 ^{ème} adjoint	6.25
3 ^{ème} adjoint	6.25
4 ^{ème} adjoint	6.25
Conseiller délégué	3

AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1145-DE
Regu le 10/05/2017

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 3 mai 2017
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1145-DE
Regu le 10/05/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le trois mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(s) excusé(s) : Alain RETAILLEAU, Nathalie JARRY-SARTOU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2017- 020 – RESERVE PARLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET L'ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant estimé pour la rénovation et l'isolation phonique et thermique de la Salle socio-éducative,

Considérant le possible financement de l'opération au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale,

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des travaux : Rénovation et isolation phonique et thermique de la Salle socio-éducative

Coût des travaux : 24 396.00 € HT

Réalisation des travaux : second semestre 2017

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE HT		RECETTES	
Isolation murs et plafonds	12 120.00 €	Réserve Parlementaire	5 000.00 €
Remise en état du chauffage	8 756.00 €	Région - CRDD	3 000.00 €
Eclairage et fournitures diverses	2 500.00 €	Département	5 000.00 €
Peintures	1 020.00 €	Reste à la charge de la commune sur fonds propres	11 396.00 € HT Soit 16 275.20 € TTC
Total HT	24 396.00 €	Total HT	24 396.00 €
TVA 20 %	4 879.20 €		
TOTAL TTC	29 275.20 €	Total TTC	29 275.20 €

AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1148-DE
Regu le 10/05/2017

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement ainsi présenté,
- D'adopter l'avant-projet de rénovation et d'isolation phonique et thermique de la salle socio-éducative pour une somme de 24 396,00 € HT soit 29 275.20 € TTC
- De solliciter l'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

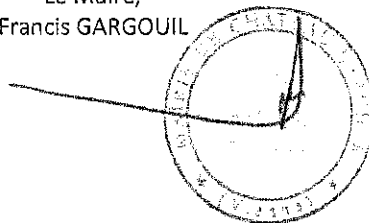
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 3 mai 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170503-BT_170503_1148-DE
Regu le 10/05/2017